

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Latont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 17 Juillet.

Notre courrier nous manque aujourd'hui.

Nous avons reçu de M. de Corcelles, député du Rhône, une nouvelle réclamation contre une note insérée dans un de nos numéros du mois de juin. Il paraît, d'après les détails et les explications qu'on nous donne, qu'en effet M. de Corcelles n'est point intéressé de fait dans le procès où son nom se trouve, sans qu'il ait dépendu de lui d'empêcher qu'on s'en servit.

Hier à six heures du soir, près de l'hôtel de l'Europe, une chaise de poste a passé sur un enfant de sept ans; il a eu le bras cassé; le postillon qui conduisait la voiture a été arrêté et sur le champ conduit à la police.

Le journal du département de l'Ardèche publie le fait suivant, que nous rapportons textuellement: « Un événement extraordinaire a eu lieu dans les environs d'Aubenas, à dix heures du matin, le 15 juin dernier. Un bruit épouvantable se fit entendre pendant plus de cinq à six minutes, et retentit à plus de six lieues à la ronde. On ne savait à quoi l'attribuer, lorsqu'au même instant une très-haute montagne, dite Gerbier de Jonc, au pied de laquelle la Loire prend sa source, s'affaissa, disparaît et ne présente plus qu'un lac. Cette montagne était si élevée que l'on ne parvenait qu'avec beaucoup de peine à son sommet, qui se terminait en pointe, et à l'extrémité de laquelle se trouvait une fontaine. La commotion a été si forte qu'elle a produit un tremblement de terre à cinq lieues de circonférence, jusqu'au Champ-Rephael, canton d'Antraignes. »

Le théâtre du roi à Milan, vient d'être témoin d'un événement des plus tragiques. On y représentait l'*Antigone* d'Alfieri. Sur la fin de la pièce, l'acteur Lombardi, qui avait rempli le rôle d'Edmon avec toute la chaleur et la vérité possibles, après avoir immolé son père, devait tourner contre lui-même le fer parricide et faire semblant de se tuer; mais, soit l'effet de l'état d'agitation dans lequel il se trouvait, soit que sa tunique ait fait dévier son bras, ce malheureux s'est plongé son épée dans le sein. Il est tombé sur la scène baigné dans son sang et privé de tout sentiment. Un cri de pitié et d'horreur a aussitôt retenti dans la salle. Les plus grands soins ont été prodigués au malheureux Lombardi, et on espère sauver ses jours.

D'après une ordonnance du Roi, du 20 juin de cette année, le chargement de toute voiture parcourant les routes sur des roues dont les jantes seraient de largeur inégale, ne pourra être au-dessus du poids déterminé sur la dimension des jantes les plus étroites par le tarif inséré dans le décret du 23 juin 1806. En conséquence, l'excédent de ce poids sera réputé surcharge, et les contrevenans seront passibles des amendes prononcées, pour excès de chargement.

En d'autres termes, les jantes des petites roues, pour les charrettes ou voitures qui en ont quatre, doivent être aussi larges que celles des grandes, sous les peines portées par les réglemens.

Nous apprenons de Thionville que, dans les premiers jours de ce mois, vers les dix heures du matin, une jeune inconséquente à laquelle on ne connaissait aucune intrigue, a quitté le toit hospitalier, et a pris imprudemment sa volée. On ignore l'endroit qui lui sert de retraite, et l'on a lieu de craindre qu'elle ne se soit égarée dans quelque bois voisin. Elle est habillée de vert, et porte au cou un collier noir; elle parle peu et sa prononciation est embarrassée. Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur elle sont priées de les faire parvenir à Thionville, au bureau de M. le commissaire de police, qui n'a pas cru devoir mettre la gendarmerie sur les traces d'une jolie petite *perruche*.

S'il faut croire des lettres d'Hermanstadt, du 24 juin, les affaires du prince Ypsilanti seraient tout d'un coup tombées dans un état désespérant. Ces lettres, qui ne viennent pas d'une source très-authentique, donnent peu de détails sur les pertes que ce chef aurait éprouvées.

D'après la déposition du général Bertrand, il est certain que le livre appelé: *Les Trente-un jours*, était de Buonaparte lui-même. Il a laissé son mobilier à partager entre MM. Bertrand et Montholon. Il comprend une fort belle argenterie et des porcelaines

de Sèvres d'un grand prix. Le reste de son testament était encore secret à Ste.-Helene, à la date des dernières dépeches.

Le *Caducée*, journal imprimé à Marseille, cite dans son 83.º numéro, une ordonnance de police, rendue à Lyon, pendant l'hiver de 1818, contre les *dogues*, *levriers*, *bassets*, *carlins*, *danois*, *caniches*, *mâtins*, *barbets*, de notre bonne ville qui, pour éviter la muselière, attestent vainement qu'ils avaient toujours été les emblèmes de la fidélité, qu'ils n'avaient jamais jappe pour la mauvaise cause; qu'ainsi, ils ne pouvaient être suspects à l'autorité, etc. Le *Caducée* n'a peut être pas tort de tourner cet acte en ridicule; mais il se trompe en l'attribuant à M. le comte d'Albon qui n'était pas maire de notre ville, à cette époque.

L'académie des sciences de Londres a promis une prime de 20,000 livres sterling, à l'aéronaute qui trouvera le secret de la direction horizontale; un M. Leinberger de Nuremberg s'offre à faire le voyage de cette ville jusqu'en Angleterre.

Les accidens causés par les *autoclaves*, ont fait imaginer des *securiclaves*, c'est-à-dire, ajouter à la soupape de sûreté un opercule, bouché avec un disque de métal fusible, qui se fond à un degré donné, ou d'étain, qui se déchire à une pression bien inférieure à celle qui pourrait faire éclater le vase.

CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le concours pour l'admission à l'école normale s'ouvrira le 1.º septembre prochain dans le chef-lieu de chaque académie et aura lieu suivant les formes accoutumées.

Les conditions de l'admission au concours sont: d'être âgé de 17 ans au moins et de 21 au plus, d'avoir suivi les classes de rhétorique et de philosophie, chacune pendant une année, dans un collège de plein exercice, ou dans une institution où l'enseignement autorisé est le même que dans les collèges.

De présenter 1.º le consentement donné par le père ou le tuteur de l'élève, à ce que celui-ci contracte l'obligation de rester au moins dix années dans le corps enseignant.

2.º Le témoignage rendu par le chef de l'établissement où l'élève a étudié, de sa bonne conduite et de son exactitude à observer les devoirs de la religion.

3.º La note également certifiée par le chef de l'établissement des places qu'il a obtenues, pendant l'année, dans les divers genres de compositions, et du nombre des élèves de sa classe.

4.º Le certificat d'un médecin qui atteste que l'élève a été vacciné ou inoculé, ou qu'il a eu la petite vérole naturelle, et qu'il n'est sujet à aucune maladie ou infirmité qui doive le rendre inhabile à l'enseignement.

Le conseiller secrétaire-général, PETITOT.

CHÈVRES DE CACHEMIRE.

Le public est prévenu que lundi 6 août prochain, à dix heures du matin, il sera vendu à saint-Ouen, près Paris, une portion des troupeaux de chèvres de race Thibetaine, dites *Chèvres Cachemire*, appartenant à MM. Ternaux et Jaubert. Ces animaux sont garantis de race pure et provenant directement de l'importation effectuée en 1819. Cette portion consiste en:

1.º	4 boucs anciens.	} importés.
2.º	53 chèvres portières.	
3.º	33 boucs.	} nés en 1820
4.º	6 chevrettes.	
5.º	21 chevreaux.	} nés en 1821
6.º	31 chevrettes.	

La première mise à prix sera déterminée uniquement par les enchères. Les personnes qui désireront voir à l'avance ce beau troupeau peuvent s'adresser chez M. Ternaux aîné, à Saint-Ouen.

P. S. Il sera vendu par la même occasion, 18 boucs de cachemire coupés, quelques moutons à fourrure d'Astrakan, qui ont fait partie de la même importation, plusieurs indigènes et quelques métais.

SPECTACLES du 17 juillet.

GRAND THEATRE. — Montano et Stéphanie. — Le Menteur.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Bombardement d'Alger. — Le Gastronom.
— La Solliciteuse.

La république des lettres, comme le monde politique, a ses nouvelles. Elles n'excitent ni de moins curiosité, ni moins d'intérêt. Autrefois un préjugé national, une prévention orgueilleuse nous isolaient des autres nations et nous faisaient dédaigner leurs productions littéraires. En les connaissant davantage, nous avons appris à les estimer et nous avons enrichi notre langue d'une foule de traductions instructives et amusantes.

Dans le nombre de ces dernières, nous citerons les lettres de Horace Walpole à Georges Montagne depuis 1736 jusqu'en 1770, publiées sur les originaux.

En lisant cette correspondance, on est étonné du retour fréquent des réflexions qui annoncent un homme blasé, à l'âge de de cinquante ans, sur tout ce que le monde peut offrir d'intéressant. Walpole, quoique fils d'un ministre et membre du parlement, ne prenait part à rien; les deux partis lui étaient indifférens; bien plus il les méprisait également.

Il est curieux d'entendre quelques unes des boutades de son esprit. « Ce monde, écrit Walpole, est fait pour ceux qui aiment le grand mouvement; je l'aimai autrefois, j'aimai jusqu'à ses orages; maintenant je ne fais plus qu'ouvrir la croisée pour voir par où l'orage passe. La ville croit que je prends une part active à ce qui l'intéresse; mais, pour écrire sur la politique, il faut aimer ou haïr; or, j'ai la satisfaction de ne faire ni l'un ni l'autre. »

Dans une autre lettre, il s'étend avec beaucoup plus de gaieté sur ce sujet: « La cour et l'opposition, écrit-il, en 1762, deviennent chaque jour plus violentes par le même motif, qui est la victoire de la première. Les deux partis m'étourdissent de leurs affaires, quoique je ne me soucie pas plus de l'une que de l'autre. Si j'étais assez puissant, je dirai volontiers, comme ces officiers français disaient du haut de la scène au parterre: Accordez-vous donc, canaille! car les politiques sont de la canaille pour un homme sans ambition et sans aucune vue intéressée. Rien ne me paraît plus ridicule dans ma vie que d'avoir aimé leurs tracasseries, et cela dans un âge où j'aimais aussi quelque chose de meilleur. Ma pauvre neutralité que j'ai signée avec tout le monde, m'expose pourtant quelquefois à des affronts, comme ces souverains insignifiants qui se trouvent dans le même cas. »

Les lettres qu'il écrit de Paris sont très-piquantes: en voici quelques passages.

« Rien ne saurait être plus obligeant que l'accueil qu'on m'a fait partout. Il n'est peut-être pas plus sincère (et pourquoi le serait-il?) que notre froide et sèche civilité; mais il a des formes plus agréables et un air plus naturel; c'est tout ce qu'on peut demander... J'ai dîné aujourd'hui avec une douzaine de savans; quoique tous les domestiques fussent de service, la conversation était plus libre, même sur le vieux testament, que je ne le souffrirais à ma table en Angleterre, quand il n'y aurait qu'un seul laquais présent. La littérature est très-amusante pour quelqu'un qui n'a rien de mieux à faire; mais en société, elle me paraît du pédantisme, et elle devient fatigante quand on en fait parade. »

Walpole eut un accès de goutte à Paris; ce qui ne fut pas propre à dissiper son spleen, comme on peut juger par cette boutade qui devient plaisante à force d'exagération.

« Ce qu'on peut faire de mieux quand on se lasse du monde comme nous deux, c'est de se rapprocher et de passer d'abord le reste de sa vie auprès des amis avec lesquels on l'a commencée. La jeunesse folâtre ne se souciera point de nous et de nos vieilles histoires, et elle aura raison; ce qui ne nous empêchera pas de rire ensemble, quand il n'y aura personne qui puisse rire de nous; et nous nous croirons encore jeunes quand nous ne verrons personne de moins âgé parmi nous.... Je n'ai encore rien vu de sérieux qui n'ait été ridicule. Jésuites, méthodistes, philosophes, politiques, l'hypocrite Rousseau, le railleur Voltaire, les encyclopédistes, les Hume, les Lyttelton, les Grenville, le tyran athée de Prusse et le charlatan politique Pitt, tous ne sont à mes yeux que des imposteurs de diverses espèces; la renommée ou l'intérêt, voilà leur but: et, après toutes leurs parades, je regarde le laboureur qui sème, lit son almanach, et croit que les étoiles sont des chandelles allumées pour l'empêcher de tomber dans une mare, quand il rentre le soir chez lui, comme plus sage et plus raisonnable; et je suis sûr qu'il est plus honnête homme qu'aucun d'eux. »

Dans une lettre écrite après son retour en Angleterre, Walpole boude même contre le soleil. Il écrit, au mois de juin 1768: « J'ai des feux depuis trois jours; chaque été nous vivons dans un état d'émeute et de mécontentement contre la nature; j'en ai trouvé la raison, c'est que nous voulons avoir un été, quoique nous n'ayons aucun titre pour y prétendre. »

« Nos poètes, ayant appris leur métier des Romains, ont emprunté de leurs maîtres les termes de l'art; ils parlent de sombres bosquets, du doux murmure des ruisseaux, de l'haleine du zéphire, et nous attrapons des rhûmes et des maux de tête, à force de vouloir jouir de ces chimères. M. Damon invite, dans ses vers, mademoiselle Chloé à jouir de la belle soirée; mais je veux mourir si nous avons quelque chose qui ressemble à cela. Notre zéphire est un vent du nord-est qui force Damon à se boutonner jusqu'au menton, et gèle le nez de Chloé; et puis on crie au mauvais été, comme si nous en avions jamais d'autres. Le meilleur soleil que nous ayons est fait de charbon de Newcastle, et je suis résolu de ne plus me fier à d'autre. »

Ces extraits prouveront qu'il y a beaucoup d'intérêt dans les lettres de Walpole, non-seulement pour les Anglais, mais aussi pour les habitans du continent. Le volume, d'où ils sont tirés, a été imprimé avec un véritable luxe, dans le format grand in-4.°, mais on a publié depuis peu une édition, en 6 vol. in-8.°, de la correspondance entière de l'auteur.

PARIS, 13 juillet.

M. le baron de la Ferté, intendant des théâtres royaux et des fêtes et cérémonies, accompagné de M. d'Henneville-Fauchon, inspecteur de l'intendance, vient de partir pour Londres, où il est envoyé en mission par S. Exc le ministre de la maison du Roi. On assure que la cérémonie du couronnement n'est pas l'unique motif de ce voyage, et que ces messieurs sont chargés de faire rentrer en France les transfuges de l'Opéra.

— M. le duc de Grammont, envoyé extraordinaire de S. M. près le roi d'Angleterre à l'occasion du couronnement, s'est embarqué le 9 au matin à Calais, sur le paquebot français l'Iris, capitaine Souville, accompagné de M. le capitaine Madal Dugas, sous-inspecteur aux revues, de son secrétaire et de plusieurs officiers attachés à l'ambassade; ses équipages et sa suite ont été embarqués sur le paquebot l'Elisa, capitaine Berthe.

— On nous écrit de Calais que M. le marquis Oudinot, colonel attaché à l'ambassade extraordinaire de France près la cour de Londres, s'est embarqué le 11 dans ce port.

Les personnages suivans s'y sont embarqués le même jour, pour se rendre également en Angleterre; savoir:

MM. le comte de Stackelberg, conseiller privé actuel de l'empereur de Russie (son ambassadeur extraordinaire près S. M. B.); le prince Gortshakoff; le comte de Witgenstein; et le baron de Strogonoff, gentilshommes de la chambre de l'empereur de Russie; le prince de Hatzfeld, ambassadeur extraordinaire du roi de Prusse auprès de S. M. B., et le comte de Pralorme, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Sardaigne près S. M. T. C., se rendant à Londres en mission extraordinaire.

— La délibération de la cour des pairs sur l'affaire du 19 août 1820 ne s'est pas encore terminée aujourd'hui, quoique la séance ait duré plus de six heures. En conséquence l'on ne connaît pas encore le jour où sera prononcé le jugement à intervenir.

— On dit que l'accusé Maziau a été transféré de Sainte-Pélagie à la Conciergerie.

— La première représentation du Solitaire, joué hier à la Porte Saint-Martin, a réussi. Cette pièce est de deux jeunes gens qui débutent dans la carrière des mélodramaturges. Tout Paris voudra voir les décorations de M. Ciceri, qui sont d'un effet merveilleux.

On a remarqué que MM. de Châteaubriant et d'Arincourt assistaient à cette représentation.

— On vient d'exposer aux regards du public, chez Martinet, deux nouvelles estampes, dont l'intention nous a paru très-digne de remarque. Au bas de la première est écrit: *Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux*. Un tout jeune homme vêtu à la mode montre des parchemins, un arbre généalogique, de vieilles cuirasses et d'anciens portraits à un militaire décoré, qui semble lui citer, avec le ton de la véritable noblesse, le vers que l'artiste a écrit au bas de son ouvrage. Sur une hauteur dont le nom jadis burlesque a été illustré à une époque désastreuse, est placée une pièce de canon, près de laquelle est un jeune homme dans un uniforme qui n'est pas tout-à-fait celui des artilleurs; la figure de cet écolier dont la guerre vient de faire un héros est calme; autour de lui sont des ennemis que la mort a terrassés; à ses pieds, on distingue plusieurs momemens et la colonne de la place Vendôme; on lit au-dessous de cette gravure:

La valeur n'attend pas le nombre des années.

— Le mardi 7 août prochain, il sera ouvert un concours dans la grande salle de l'intendance des théâtres royaux, rue Bergère: 1.° pour une place vacante de basse-taille dans la musique du Roi; 2.° pour une place de chanteur du plain-chant à la chapelle du Roi.

Les personnes qui voudront concourir, devront se faire inscrire au secrétariat de l'intendance des théâtres royaux, où elles pourront se présenter depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

— Le Gymnase a donné ce soir la première représentation à ce théâtre, d'*Alexis ou l'erreur d'un bon père*. La jeune Léontine a excité le plus vif enthousiasme, surtout dans le dénouement, et n'a pas moins fait pleurer en petit garçon qu'elle n'avait fait rire précédemment en petite fille.

— *Le Mont-Sauvage* a complètement réussi; quelques longueurs dans les deux premiers actes avaient tenu le succès incertain; mais il a été enlevé au troisième, grâce à une décoration. Décidément nous sommes dans le siècle des décorations. Le dénouement a surtout excité des transports unanimes: tous les personnages y meurent, à l'exception de l'oncle d'Elodie, qui est venu annoncer que la pièce était de M. Guilbert de Pixérécourt; la musique de M. Alexandre; les ballets de M. Lefèvre, et les décorations de M. Gay, décorateur de la Gaîté.

— On parle beaucoup d'une tragédie de *Guillaume de Nassau*, reçue avec acclamations par le comité du premier Théâtre-Français; elle est de l'auteur de *Marius*, des *Vénitiens* et de *Germanicus*. Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle cette tragédie sera représentée.

— Voici de nouveaux détails à ajouter à ceux que nous avons rapportés sur l'événement arrivé avant-hier au bois de Boulogne, et qui donnent l'assurance que la dame qui accompagnait M. M***, a survécu au funeste projet conçu par cet insensé. A une heure du soir fort avancée, une femme se présente à la grille du bois de Boulogne, dans un état de désordre et d'effroi presque impossible à décrire. Elle obtient du gardien de lui ouvrir la porte, qui était alors fermée, et s'enfuit vers Paris, avec la plus extrême précipitation. Peu d'instans après, une autre dame paraissant aussi fort agitée, se présente à l'extérieur de la grille, en disant qu'elle avait reçu une lettre de son mari, qui lui annonce que ne pouvant supporter l'amour qu'il ressent pour une autre femme, il est déterminé à mettre fin à ses jours, et à faire partager son sort à l'objet de sa passion, qu'il a emmenée avec lui, et qu'elle vient s'opposer à ce funeste dessein. On fait des recherches dans le bois, et l'on trouve le mari immobile dans son cabriolet. On le croit d'abord endormi, mais bientôt on reconnaît qu'il n'existe plus. A côté de lui était un pistolet déchargé et une coiffure de femme, ensanglantée. M. M*** avait effectivement proposé à la personne qu'il avait emmenée avec lui au bois de Boulogne dans son cabriolet de se donner réciproquement la mort; mais qu'après beaucoup d'efforts et une lutte assez prolongée, elle était parvenue à s'échapper de ses mains.

Voici le discours que M. le comte de Marcellus, député de la Gironde, devait prononcer dans la discussion sur le projet de loi relatif à la censure des journaux, présenté à la chambre des députés en juin 1821.

Un célèbre écrivain de ces derniers temps, revenu, après une terrible expérience, aux principes de la religion et de la saine politique, disait aux révolutionnaires étonnés de son changement: « Je suis chrétien, parce que vous ne l'êtes pas. » Et ce grand logicien croyait leur avoir fait une réponse sans réplique (1). Et moi, je dis à la révolution: « Je veux la censure, parce que tu ne la veux pas. » et certes cette raison en vaut bien une autre. Je ne sais trop ce que les défenseurs de la liberté illimitée de la presse pourraient lui opposer.

J'ai combattu, dans la session dernière, la licence de la presse. Je n'ai rien à ajouter sur cette question, à ma profession de foi politique émise à cette époque, du haut de la tribune. Ce que je pensais alors, je le pense aujourd'hui. Les circonstances étaient à peu-près les mêmes. Je sais qu'elles influent sur beaucoup d'excellens esprits au point de leur faire abandonner momentanément, et parce qu'ils croient que le bien de leur pays l'exige, les maximes sur lesquelles repose la stabilité de l'ordre social. Je suis loin de blâmer sans doute ceux qui pensent et agissent ainsi; mais les circonstances, chez moi, ne prévaudront jamais sur les principes.

Je l'ai toujours pensé; et certes ce que j'ai vu depuis que j'existe n'est pas propre à me faire changer d'opinion: la liberté illimitée de la presse est le plus grand fléau de toute société.

Cependant, me dira-t-on, la liberté de la presse est un des articles de la Charte à laquelle vous avez juré d'obéir. Oui, j'ai juré d'obéir à la Charte, et je l'ai juré de bonne foi; car si je n'eusse par été résolu de tenir mon serment, jamais je ne l'aurais prêté. Mais l'article en question ne garantit la liberté de la presse que sous la condition de se conformer aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. Nos adversaires ne voient là que des lois pénales. Je crois qu'il est permis d'y voir tous les moyens de défense qu'une constitution sage et prévoyante doit donner à un gouvernement. Quoiqu'il en soit, la Charte ne peut admettre la liberté illimitée de la presse, parce que la Charte, faite pour constituer un Etat, ne peut en prononcer la destruction. Le législateur temporel des hommes est au moins soumis aux mêmes lois auxquelles s'est assujéti lui-même, en les créant, le législateur éternel: il ne peut vouloir l'absurde. Si, ce que je n'ai garde d'accorder et ce qui est impossible à supposer, la Charte prononçait la liberté illimitée de la presse, la Charte renfermerait un principe de mort: et ceux qui ont juré la Charte; ont juré avant tout le salut de leurs pays.

Je suis loin de penser qu'il y ait dans la Charte, émanée de l'autorité seule légitime, rien qui puisse nous faire repentir de lui avoir promis obéissance. Ainsi ce que je vais vous dire ne s'applique nullement à la Charte, mais n'en est pas moins incontestable. Si, par un serment téméraire, on s'était engagé à commettre une mauvaise action; ou à la laisser commettre pouvant l'empêcher, observer ce serment, ce serait ajouter un crime à une faute.

La première de toutes les lois d'un peuple est son salut. C'est pour cette loi suprême que toutes les lois, que toutes les constitutions sont faites. C'est elle que Dieu a eue en vue en consacrant la légitimité du pouvoir: et l'on ne s'attend pas sans doute à nous voir réfuter sérieusement la démente d'une nation qui, pouvant se sauver, s'obstinerait à périr dans les formes.

Et d'ailleurs quand un monarque-législateur a assuré à chaque Français, dans la Charte, le droit de publier ses opinions, qui est-ce qui peut croire de bonne foi qu'il ait voulu consacrer le droit de prêcher et de préconiser l'impie, l'anarchie et la révolte? Jusqu'au temps où nous sommes, on avait pensé que l'opinion s'exerçait sur des choses indifférentes ou incertaines, sur des questions abandonnées aux disputes et aux recherches des hommes. Mais l'opinion n'a jamais étendu son domaine sur les principes immuables qui fondent et protègent les sociétés, principes éternels comme la sainte autorité dont ils émanent; et cette reine du monde doit tomber aux pieds de l'auteur, du maître et du suprême législateur du monde.

Au reste, il n'est peut-être pas difficile de prouver, et par l'étymologie et par la raison, que la faculté de réprimer n'exclut pas le droit de prévenir, que le sens naturel du texte de la Charte est loin de proscrire la censure préalable des journaux, et même des livres. Je le répète: on ne se conforme pas à des lois pénales; on les subit. (2)

Pense-t-on en effet que la Charte, ce code constitutif pour lequel on professe un culte si fervent; n'ait offert à l'autorité que des peines à infliger,

et jamais des précautions à prendre; qu'elle ait tendu des pièges aux faibles pour trouver des coupables; et que son auguste auteur ait ignoré ce que sentaient si profondément les anciens législateurs, ce qui se trouve si éloquemment consigné dans les écrits du plus sublime des philosophes (1); que les bonnes lois ne sont pas celles qui punissent les crimes, mais celles qui les préviennent!

J'entends dire que la liberté absolue de la presse et surtout des journaux, est une condition nécessaire au gouvernement représentatif; si cela était, il faudrait en conclure que la véritable époque de la découverte du gouvernement représentatif, est l'an 1440. Montesquieu a beau dire que ce système a été trouvé dans les bois; c'est Guttemberg, à Mayence ou à Strasbourg, et peut-être même Renaudot (2), à Paris, qui en sont les vrais inventeurs.

Les plus fanatiques partisans de la liberté illimitée de la presse n'oseraient soutenir qu'un état doit tolérer les crimes qui troublent sa tranquillité, ou qui tendent à le détruire; que c'est gêner la liberté des citoyens que de les empêcher de voler, d'assassiner et de se révolter contre l'autorité légitime; qu'il s'agit de punir ces attentats quand ils sont commis, mais qu'il faut bien se garder d'empêcher qu'ils se commettent. On reculera devant de telles absurdités. Hé bien! pourquoi ne pas appliquer aux doctrines les règles qu'on oppose aux actions, suite naturelle et inévitable des doctrines! « Ce qui n'est pas permis de faire, il ne devrait pas être permis de le dire; » c'est la maxime d'un ancien sage (3). Oh! combien est profonde et sociale la loi si sévère en apparence, mais réellement si douce, proférée par la sagesse iucrée, qui défend jusqu'à la pensée d'une mauvaise action! Que dire après cela en faveur de la liberté illimitée de tout écrire!

Mais il y a une loi répressive, une loi pénale, nous dit-on. Je réponds que cette loi est insuffisante, et ce n'est peut-être pas assez dire: Dieu y a été oublié... Cette loi est athée; ce n'est pas moi qui l'ai dit: elle est donc nulle.

Je vote pour la censure; et, quoiqu'il arrive, je ne m'en repentirai pas. Mon devoir, comme député de la France, est de donner à mon Roi et à ceux auxquels il a confié son autorité, des moyens de le défendre, et de défendre avec lui l'ordre social qui est tout en lui. Ces moyens qui lui appartiennent, ne fut-ce que par le droit de défense naturelle, il veut bien me les demander: puis-je les lui refuser? Quant à l'exécution, quant à l'usage, à l'abus même de ces moyens, je n'en suis ni n'en dois être responsable: je croirais l'être du salut de mon pays, si je ne les accordais pas.

Je sais, et l'expérience me l'apprendrait assez, si je l'ignorais, qu'on peut abuser contre nous de l'arme que nous donnons avec tant de confiance. Les journaux censurés, sous prétexte de garder leur couleur, gardent leurs passions; et la censure qui ne devrait permettre que la couleur des lis et la passion de la fidélité, permet trop souvent les couleurs et les passions de l'anarchie et de la révolte. Je sais, et je sais mieux que personne, que cette influence s'étend jusqu'au compte rendu de nos séances; que l'on tait ce que nous avons dit; que l'on nous fait dire ce dont nous n'avons pas parlé. En lisant mes discours dans certains journaux censurés, je n'y ai souvent reconnu aucune de mes paroles. Le narrateur, dans son zèle, leur avait substitué deux mots (4) qu'à la vérité je n'ai pas prononcés une seule fois à la tribune dans tout le long cours de cette session, mais qu'on se plaît à mettre dans ma bouche, je ne sais pourquoi. Au reste, comme ces mots sont les deux plus beaux et les deux plus nobles de la langue française; comme seuls ils renferment et expriment la gloire et le bonheur et toutes les destinées de la France; loin de m'en plaindre, je remercie l'officieux journaliste de ce qu'il veut bien sans cesse en honorer et en embellir mes discours; et je n'en ai voté pas moins pour la censure.

Combien ne doit-on pas gémir sur le déplorable système qui tient divisé sur une question si simple, des hommes si long-temps unis, des hommes qui ont tout sacrifié, qui sont prêts encore à tout sacrifier à leur Roi! Mais que dis-je? Non, ils ne sont pas divisés: j'en atteste ce berceau sacré qui renferme nos espérances; j'en atteste ce Royal Enfant, astre brillant et salutaire qui se lève pour éclairer et vivifier la France, au moment même où l'on voit s'éteindre dans l'Océan ce météore malfaisant et sinistre qui avait si long-temps embrasé le monde de ses feux dévorans. Nous nous ne sommes pas divisés; nous voulons tous notre Dieu, notre Roi, le salut de notre pays. Les uns sacrifient tout au principe; d'autres pensent que le principe doit céder aux circonstances et aux hommes. C'est un dissentiment sans doute: mais ce n'est pas une division. Les vrais Français ne peuvent jamais être divisés. Le trône du successeur de St.-Louis, le berceau du dernier rejeton de St.-Louis, réunissent tous les cœurs nobles et purs, tous les honnêtes gens de la France.

Je fus en adressant au ministère ces paroles fameuses que le plus grand des orateurs prononçait avec tant de véhémence au milieu du peuple d'Athènes, paroles qui me semblent s'appliquer bien mieux encore à la France qu'aux Athéniens; il n'y a qu'un nom à changer. « Philippe est mort, dites-vous; Philippe est mort. Eh! que vous importe qu'il soit mort ou vivant, puisque si vous gouvernez toujours de la sorte, et si vous appliquez aux affaires le même esprit de faiblesse et d'erreur, vous vous ferez bientôt à vous-même un autre Philippe (5). »

NOUVELLES ETRANGERES. ESPAGNE.

Madrid, 5 juillet. — Les journaux de cette capitale n'offrent pas aujourd'hui le moindre intérêt, seulement dans l'Universal du 4, on lit l'article qui suit:

Le courrier de cabinet don Marcelo Conto, parti hier de cette capitale avec des dépêches de notre gouvernement pour Rome, fut assailli au-delà de *la Vanta* (Aubege déserte) du St.-Esprit, par six à huit hommes armés, par qui Conto et le postillon ont été sérieusement maltraités et attachés, le premier ayant en outre reçu un coup de poignard. Ensuite les voleurs lui ont pris tout l'argent qu'il portait, et l'uns des dépêches; mais ce qui doit attirer d'avantage notre attention, est qu'ils ont su trouver le secret de la selle, et que par conséquent c'étaient des gens qui connaissaient la manière de voyager des courriers de cabinet. Il faut, ajoute l'Universal, que le gouvernement prenne des mesures vigoureuses pour réprimer des crimes d'une si grande conséquence. — Le même journal porte à 15, le nombre d'individus arrêtés par suite de la découverte de la nouvelle conspiration, qui avait ses ramifications à Cadix, Cordoue, Xérès et Malaga, où de pareilles arrestations ont eu lieu.

Le même journal, dans sa feuille du 5, annonce que le chef politique supérieur de Madrid, continue à remplir, avec la plus grande activité, l'exécution des ordres que le gouvernement lui a confiés; que par l'effet de son zèle et de sa surveillance, on avait découvert dans la capitale, le dépôt des proclamations subversives, que les *Servilés* ont répandues pour donner un libre cours à leur rage; que par suite des premières informations, on venait d'arrêter le trésorier du Roi... Une jeune fille âgée de 14 ans, est l'auteur de cette découverte.

- (1) Platon.
- (2) Guttemberg et Renaudot, inventeurs, l'un de l'imprimerie, en 1440, l'autre de la Gazette, en 1631.
- (3) Isocrate.
- (4) l'Autel et le Trône.
- (5) Démosthènes. *Philipp. I. re*

(1) Laharpe. *Le fanatisme dans la langue révolutionnaire. XXX.*

(2) C'est ce que j'ai déjà dit dans mon discours du 21 mars 1820.

— Quelques personnes de marque ont été arrêtées à Madrid dans la nuit du 5; cette nouvelle ayant été apportée au club de la Fontaine quelques minutes avant le départ du courrier, les clubistes se sont mis en fureur. Voici une des motions faites au sujet de cet événement.

« Oui, c'est de la maison du Roi que partent les intrigues et les machinations; c'est dans son palais où les conspirateurs se réfugient, et c'est sur la maison du Roi que nous devons fixer toute notre attention, puisque pour la troisième fois nous voyons des serviteurs de la personne royale mêlés dans les trames de nos ennemis.

— Les journaux de Madrid, l'Universal surtout, prétendent que le curé Mérimo a disparu du pays de Lerma et Aranda, et qu'on a aperçu plusieurs de ses compagnons dans les bois, complètement déguenillés, et y vivant comme des bêtes féroces; que les habitans eux-mêmes ont poursuivis, arrêtés et présentés aux autorités plusieurs fuyards de cette bande; que la troupe employée à sa poursuite en arrête tous les jours ça et là; que d'autres se sont présentés volontairement en réclamant l'amnistie; et que le capitaine Thomas, seulement avec quelques officiers ou confidens de Mérimo, s'était dirigé sur les frontières de France pour s'y réfugier; et finalement que Mérimo, par un ordre du jour, dont ci-bas l'extrait, avait engagé le reste de sa troupe à déposer les armes et profiter de l'amnistie.

Ces nouvelles nous ont été confirmées par deux individus de la bande de Mérimo qui viennent d'arriver à Bayonne, et qui prétendent qu'il ne reste pas d'autre parti à leur chef, que de chercher un asile en France; car soit par les dispositions du gouvernement, soit par les intrigues et la conduite politique de l'Empécinado et des officiers supérieurs commandant les colonnes mobiles, la plus grande division s'était introduite parmi les partisans de Mérimo: et l'esprit public des habitans avait tellement changé, qu'en dernier lieu on faisait sonner le tocsin dans les communes où il se présentait pour demander des vivres.

Voici l'extrait d'un ordre du jour: « Le commandant-général des troupes royales de l'Arlanza, les prévient que se voyant frustré par la trahison la plus noire dans son entreprise pour la défense de la religion et du Roi, il se voit forcé d'y renoncer, ou d'en suspendre l'exécution, jusqu'à l'époque favorable que les circonstances doivent nous amener irrémédiablement. Ils s'empresse de témoigner sa reconnaissance aux braves qui ont partagé ses sentimens et ses fatigues, et les engage à se retirer dans leurs foyers, en réclamant l'amnistie accordée par le gouvernement intrus, vu qu'il ne se plairait jamais à les voir sacrifiés par une résistance inutile. Finalement il espère que dans toute autre occasion ses soldats s'empresseront de lui prouver qu'ils sont fidèles et constans à soutenir la cause sacrée de la religion.

— S. M. C. en date du 2 de ce mois, avait nommé chef de l'état-major, général de l'armée, le maréchal de camp, don Estanislao Sanchez Salvador. Il paraît certain que plusieurs maisons de banque espagnoles se sont mises sur les rangs pour concourir au nouvel emprunt: si cela est, elles auront naturellement la préférence, même à des conditions plus onéreuses.

Seville, le 23 juin. — On a conduit dans les prisons de notre ville 13 personnes marquées qui se trouvent fortement compromis dans la conspiration de l'Andalousie. La procédure commence à s'instruire devant nos tribunaux.

Corogne, le 30 juin. — Les mesures que l'on avait ordonnées pour réprimer l'audace des contrebandiers commencent à être mises en vigueur d'une manière avantageuse. La frégate Hermosa-Rita a capturé ces jours derniers sur nos côtes plusieurs navires fraudeurs.

Cadix, le 30 juin. (Correspondance particulière.) — Malgré la croisière du brick Aquiles et de la corvette l'Arethuse, les corsaires qui rôdent dans les parages du Cap St-Vincent font encore quelques prises; un navire marchand a été visité le 26 de ce mois par le canot d'un gros corsaire qui se tient dans les eaux de l'Est du Cap de Ste. Marie; tous ses vivres lui ont été enlevés.

— Nous avons des nouvelles de nos colonnes mobiles; elles ne rencontrent nulle part d'obstacles.

Voici le dernier bulletin que le gouverneur de Madrid a adressé le 22 de ce mois à notre capitaine général:

« Supposant que V. Exc. a connaissance des événemens de la capitale de l'Andalousie, je le passe sous silence. Le 16 du courant Matheo Luzuviaga a été exécuté à Vittoria; c'est tout ce qu'apporte la correspondance des divers courriers. Toutes les provinces, ainsi que celle sous mon commandement, jouissent de la plus parfaite tranquillité. »

PORTUGAL.

Lisbonne, le 27 juin 1821. (Correspondance particulière.) — C'est le 23 mars dernier, que l'on a publié à Rio-Janeiro, un décret du roi par lequel S. M. déclare dette nationale toutes les avances de fonds que la banque a faites au trésor public pour subvenir aux dépenses urgentes de l'état; il ne manque pas moins à la banque de 22 millions de cruzades; (55 millions de francs.) Ce déficit épouvantable fait trembler tout le Brésil et peut attirer sur ce pays les mêmes malheurs que produisirent en France les spéculations de l'irlandais Law. Le ministre de Rio-Janeiro ne peut manquer de prévoir les funestes conséquences d'une banqueroute inévitable; quoique S. M. pour inspirer quelque confiance à ses peuples alarmés, ait remis aux directeurs de la banque tous ses diamans bruts ou taillés, et qui plus est, toute sa vaisselle d'or et d'argent. Quelle extrémité pour un roi du royaume uni du Portugal et du Brésil, de se voir obligé de mettre en nantissement sa vaisselle, et un Targini, un Samuel et autres sangsues qui ont mis le roi dans cette position, vivent tranquilles! On croira peut-être que ces fameux administrateurs de nos finances ont employé des sommes considérables à des objets d'une nécessité ou d'une utilité publique manifeste, mais il n'est rien de tout cela; tout est perdu dans le Brésil: il n'y a ni marine, ni armée, ni commerce, nous n'avons qu'une dette énorme et des contributions accablantes.

AFFAIRES DE LA GRECE.

On a reçu des nouvelles d'Odessa, du 18 juin, qui jettent beaucoup de clarté sur les événemens survenus dans l'empire ottoman: on pense dans cette ville qu'une guerre entre cette puissance et la Russie serait difficile à éviter. S'il en est ainsi, on ne pourrait dans cette occasion méconnaître la main de la Providence prête à se déclarer en faveur des Grecs opprimés; et les Turcs, par suite de l'unanimité des vœux des cours européennes, se trouveraient arrêtés dans les affreux succès qu'ils continuent d'exercer contre la nation grecque; toutefois, jusqu'à présent ils n'ont point encore cessé de se livrer à toutes les horreurs auxquelles les porte la férocité de leur fanatisme. Dans les premiers jours de juin, Constantinople a été de nouveau le théâtre des scènes les plus sanglantes, plusieurs centaines de malheureux ont été impitoyablement immolés dans les rues à la vengeance musulmane; d'après les ordres formels du Sultan. Les femmes et les enfans des chrétiens ont été embarqués au

nombre de 150 à 200 individus par bâtiment, conduits en pleine mer, et noyés à un signal convenu; comme si leur destruction par le moyen du glaive qui venait de frapper leurs pères et leurs époux eût été trop lente au gré de ceux qui l'avaient ordonnée. L'ambassadeur de Russie, malheureux témoin de ces scènes atroces, a fait de nouveau, dans cette occasion, tous les efforts que pouvait lui suggérer son amour pour l'humanité; mais ces barbares ne reconnaissent plus de frein, et semblaient prendre à tâche d'insulter à la fois l'ambassadeur et la haute puissance qu'il représente; toutes les représentations qu'il a faites dans le courant du mois de mai sont restées sans réponse. Dans cette situation, l'ambassadeur reconnaissant l'inutilité de ses démarches, a quitté Constantinople et s'est retiré à Buyukdéré. Après l'arrivée de ces nouvelles à Odessa, les pièces suivantes ont été affichées dans toutes les rues de cette ville, les 30 mai (v. s.) 12 juin et 6/18 juin. Cette publication a produit sur tous les esprits une profonde sensation, et confirme les craintes déjà répandues d'une guerre inévitable avec la Turquie.

(Première pièce.) — Odessa 30 mai, (V. St.) 12 juin.

S. E. M. le comte Langeron, gouverneur-général de la Crimée, s'empresse de communiquer au commerce d'Odessa deux pièces officielles à lui transmises par S. Exc. le baron de Strogonoff, ambassadeur de Russie à Constantinople, afin que les négocians puissent prendre dans les conjectures actuelles les mesures convenables à leurs intérêts.

(Deuxième pièce.) — Note de M. le baron de Strogonoff, etc. à la Porte ottomane, du 12 mai 1821.

Dans cette pièce l'ambassadeur de S. M. l'empereur de Russie répond à une déclaration émanée de la Porte, concernant les mesures qui ont pour objet d'empêcher la libre exportation des grains par le canal de Constantinople, mesure contre laquelle il avait déjà fait des représentations auxquelles il était impossible de rien opposer; il avait indiqué cette mesure comme aussi nuisible aux intérêts commerciaux de la Russie, que contraire aux traités subsistant entre les deux états. Il se plaint que nonobstant les réclamations et au mépris des traités, de nouvelles entraves ne cessent d'être opposées au commerce russe; il rappelle que dans une conférence tenue le vingt-cinq avril dernier, il a fait au reis-effendi l'ouverture de s'employer à lever des obstacles qui s'opposaient à l'approvisionnement de la capitale, ouverture bienveillante qui, quoique faite sous les formes officielles, n'avait obtenu de la Porte aucune espèce de réponse; il ajoute que loin de recevoir satisfaction du ministère ottoman, les sujets de plainte sont devenus plus fréquens, et cite entre autres exemples, ceux des deux navires suivans qui ont été retenus aux Dardanelles, savoir: l'Aimable Sophie, capitaine Georges Capella, chargé de 3,800 kelotz de froment et 5,225 de seigle; acte violent qui porte une atteinte directe aux articles 30, 31, 32 et 33 du traité de commerce, dont le sens cependant n'offre aucune ambiguïté; enfin l'ambassadeur déclare que ne recevant aucune satisfaction de la Porte, il croit de son devoir de protester solennellement contre ces mesures, et rejetant la responsabilité de ces infractions aux traités, sur la Porte ottomane, comme il avait déjà fait dans une précédente note, il met à sa charge tous les dommages et pertes, sans exception, qui pourront résulter de l'embargo mis sur les bâtimens russes venant de la mer Noire chargés de grains.

La suite des pièces officielles à demain.

— Il a été refusé à deux bâtimens russes les firmans d'usage pour passer les Dardanelles. Une conduite aussi contraire aux relations de paix et de bon voisinage, a déterminé le baron de Strogonoff, à en donner promptement avis au comte de Langeron, gouverneur militaire d'Odessa. Ce général a fait aussitôt afficher l'avis suivant:

« Les dépêches adressées au gouverneur par l'ambassadeur de S. M. I. à Constantinople, lui apprennent que S. Exc. a prévenu les négocians russes établis dans cette capitale, de mettre provisoirement toutes les propriétés en sûreté, afin de n'être pas pris au dépourvu par un gouvernement qui n'observe plus aucune mesure dans ses procédés. »

EN LOTERIE.

Les sept terres de Zickau, Wolschow, Kogschitz, strunkau, Libietitz, Przezanitz et Oberstankau.

Situées en Bohême, à quinze milles de la capitale de Prague, seront jouées ensemble à Vienne en forme de loterie, et délivrées au gagnant franche de dette, avec une somme en argent de 20,000 florins valeur de Vienne.

Ces terres sont estimées judiciairement à 896,755 florins, et situées dans une contrée riante, entourées de villes commerciales: elles comprennent douze villages, deux châteaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, fl. 20,000, fl. 10,000, etc., qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins de Vienne.

Le tirage se fera définitivement le 1 octobre 1821, à Vienne, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 francs, ainsi que le prospectus français qui contient tous les détails ultérieurs, et qui se donne gratis. Les personnes qui voudront bien l'honorer directement de leurs ordres, seront exactement servies, et promptement informées du sort de leurs billets. Les remises pourront se faire en traite sur Lyon, Marseille, Bordeaux, Paris ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises. W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.° 13, à Francfort s. M.

SUPPLEMENT





SUPPLEMENT au Journal de Lyon et du Midi, du mardi 17 Juillet

PARIS, 14 juillet.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens, à Saint-Cloud.

S. M. a envoyé complimenter M. le duc de Narbonne-Larra, à l'occasion de la mort de M. me la duchesse douairière de Narbonne-Larra.

LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, sont sortis à une heure, pour aller se promener à Meudon.

— L'on a reçu des dépêches de Rio-Janeiro, en date du 28 avril. Le roi s'était embarqué le 26, pour Lisbonne, à bord d'un vaisseau de ligne, suivi de deux frégates, et d'une quantité de transports, contenant plus de 900 familles, qui ne forment pas moins de 4000 personnes.

Le 21 avait été un jour d'effroi. Des révolutionnaires ont voulu s'assembler pour procéder à des élections, suivant la constitution espagnole, quoiqu'ils eussent juré la constitution portugaise. Les troupes ont fait feu sur cette assemblée qui se tenait à la Bourse; il se trouve plusieurs négocians parmi les tués.

— Pendant tout le premier service de la table du roi, le jour du couronnement, le duc de Wellington, en sa qualité de grand connétable d'Angleterre, et le marquis d'Anglesea, en celle de grand maître de la maison du roi, se tiendront à cheval, dans le grand costume de pairs et ayant leur couronne en tête. On avait faussement répandu le bruit que ces deux seigneurs se feraient remplacer dans cette auguste cérémonie.

On avait eu le projet, d'après d'anciens usages, de livrer au peuple les débris du banquet royal; mais une sage réflexion a fait changer d'idée. Il est facile de se figurer quels affreux désordres pourraient résulter de l'avidité de cent mille combattans qui se disputeraient les morceaux. On a même poussé la prudence jusqu'à fortifier d'énormes barres de fer, la grande porte du nord, par laquelle il serait possible que le peuple cherchât à se frayer un passage.

La grande salle de Westminster sera éclairée par 28 lustres portant chacun 60 bougies, en tout 1680. On ne comprend pas dans ce nombre les candélabres et flambeaux qui seront sur les tables.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 14 juillet 1821.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Hoquart présente à la chambre un rapport au nom de la commission des pétitions.

Cinquante membres sont présents.

M. de Corcelles. Nous ne sommes pas en nombre pour délibérer.

M. le président. Vous savez, messieurs, que la chambre, par plusieurs de ses délibérations précédentes, a décidé que pour voter sur les pétitions, il n'était pas nécessaire qu'elle fût en nombre de la moitié plus un.

Le sieur Barthélemi, membre du conseil municipal de Troyes, demande que les tribunaux de première instance soient chargés de décider, lorsqu'il est établi une contribution extraordinaire, si cette contribution est autorisée par la loi.

La commission propose l'ordre du jour.

MM. Beauséjour et de Pompières appuient cette proposition.

L'ordre du jour est prononcé.

Le sieur Bacheville, officier en retraite, réclame contre la fixation de sa pension et sollicite le paiement d'une solde arriérée. La commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. de Corcelles. Le pétitionnaire, messieurs, vous rend dépositaires de son existence. Il vous expose que cinq années de persécution inouïes, et dont l'injustice est maintenant manifeste, ont toujours trouvé le pouvoir sourd à ses justes réclamations. La justice, messieurs, a besoin d'introducteur, et comme je crois que quelques mots prononcés en sa faveur peuvent servir de passe-port au malheur, vous ne condamnerez pas mes efforts en faveur de celui qui souffre.

L'orateur entre ici dans un long détail des services du pétitionnaire.

M. le président. Il ne s'agit ici que de la fixation de la solde de retraite du pétitionnaire, je vous invite à ne vous occuper que de cette question.

M. de Corcelles n'en continue pas moins à tracer le tableau des services du sieur Bacheville, et des souffrances par lesquelles il prétend qu'on a payé son dévouement.

M. le président. J'ai déjà eu l'honneur de vous rappeler, monsieur, que vous êtes entièrement hors de la question, et je vous le rappelle pour la seconde fois, ainsi que le devoir m'en est imposé.

M. Duplessis de Grenedan : Consultez la chambre pour savoir si on doit ôter la parole à l'orateur.

M. de Corcelles : Je ne vous fatiguerai pas long-tems, messieurs, mais permettez-moi d'appeler votre sollicitude sur un des braves de notre ancienne armée, qui, après avoir signalé sa valeur et servi sa patrie avec honneur, dans les quatre parties du monde, est réduit à la mendicité.

C'est avec justice, messieurs, que je réclame votre intérêt pour cette victime de l'arbitraire, (murmures); arraché dès ses jeunes ans au toit paternel, c'est au milieu des dangers qu'il a passé sa vie sans jamais reculer.

M. de Cayrol : Il a cela de commun avec tous les Français.

Rentré dans ses foyers, il fut toujours aussi bon citoyen qu'il avait été brave militaire. Sa conduite loyale a eu pour témoins de nombreux citoyens : son

jeune frère partageait avec lui leur estime, comme il avait partagé ses dangers et ses cicatrices.

Un jugement, que je m'abstiendrai de qualifier, les avait condamnés à mort, et c'est avec peine qu'ils ont échappé à la fureur de leurs bourreaux, leur tête ayant été mise à prix. (Murmures, à la question.)

Plusieurs voix : A l'ordre!

M. de Corcelles : Quand vous insultez nos braves, on ne vous rappelle pas à l'ordre : laissez-moi les justifier.

Grand nombre de voix : N'insultez pas au gouvernement du roi.

M. le président : Cessez cette conversation, monsieur; ce n'est pas ainsi qu'on délibère.

M. de Corcelles, avec véhémence : Je ne puis supporter l'indignité avec laquelle on traite ces braves gens. (On rit.)

M. Piet : Je demande la parole pour le rappel à la question.

M. le président : Je ne puis vous la donner; le règlement s'y oppose.

Cri général à droite : Imposez silence à ce factieux.

M. de Corcelles : Il serait à désirer que la France renfermât beaucoup de factieux comme moi. (Ris et murmures.)

Rentrés dans leurs foyers, à Lyon, continue l'orateur, un jugement solennel déclara que les deux frères Bacheville n'étaient pas coupables.

L'année dernière, je fis un appel en leur faveur, à l'humanité du ministère. Je crois de mon devoir de le renouveler aujourd'hui.

L'un de ces deux infortunés poursuivi jusqu'à Constantinople, par une ambassade que je ne puis nommer française, a succombé de faim et de misère au milieu des déserts de la Lybie.

Son vieux père ne le serrera plus dans ses bras; un seul a survécu, et on semble vouloir épuiser contre lui la haine qu'on porte à sa malheureuse famille. Je demande le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres.

Voix à droite : L'ordre du jour.

M. le président : Y a-t-il réclamation pour le renvoi au ministre de la guerre.

Quelques voix : L'ordre du jour.

La chambre renvoie cette pétition à M. le ministre de la guerre.

M. le président : La proposition de M. de Corcelles est-elle appuyée.

(Non, non.)

M. de Corcelles : Mettez-la aux voix.

M. le président : C'est inutile, vous voyez qu'elle n'est pas appuyée.

Les tondeurs de draps, de divers départemens, se plaignent de ce que la mise en activité de trois mécaniques à tondre et à garnir les draps, leur enlève leur moyen d'existence.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

La chambre, après une courte délibération dans laquelle elle entend MM. Astoin, Bastarèche et Beugnot, passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget. (Voies et moyens.)

La discussion est ouverte sur un amendement, proposé par la commission, tendant à ce que dans les départemens du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, et lors même qu'il ne sera fabriqué que deux brassias avec la même drèche, cette boisson ne puisse être imposée que comme petite bière.

M. Cornet d'Incourt appuie l'amendement et déclare qu'il ne pense pas qu'il puisse être combattu, parce qu'il est consenti avec le ministre des finances.

M. Bonnet demande qu'on ajoute aux départemens dont parle l'amendement, le département de la Seine et tous ceux où la bière se fabrique de la même manière.

M. Lallart appuie l'amendement.

M. le rapporteur demande que l'on s'en tienne à la rédaction de la commission.

M. Casimir Perrier parle en faveur des fabricans de bière de Paris, et prétend avoir autant de droit que M. Cornet d'Incourt, pour réclamer que le département de la Seine soit compris dans l'amendement. Petite bière pour petite bière, dit-il, les Parisiens valent bien les Picards.

M. Morisset fait observer que chacun, dans la question, ne parle que pour son département. Il demande qu'il n'y ait de prédilection ni pour les uns ni pour les autres, et que l'amendement soit rejeté.

M. Benoit s'oppose au sous-amendement de M. Casimir-Perrier.

M. Bonnet insiste pour l'adoption de son sous-amendement.

M. le ministre des finances s'oppose à ce que l'amendement de la commission soit appliqué à tous les départemens.

M. Casimir Perrier demande que l'amendement soit général pour tous les départemens qui fabriquent de la même manière.

Après de nouvelles explications données par M. le ministre des finances, le sous-amendement de M. Bonnet est adopté.

L'amendement ainsi sous amendé est rejeté.

M. Latour-Dupin demande que les hôpitaux qui font eux-mêmes leur bière ne soient assujettis qu'à la moitié du droit.

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Courtavel demande que les droits perçus sur les messageries, soient réduits du 10.e au 20.e du prix du transport.

Cet amendement est rejeté.

Le même député propose un amendement tendant à ce que le droit de 25 cent. attribué aux maîtres de poste, par poste ou par cheval, ne puisse être perçu par ceux des maîtres de poste, qui auront pour leur compte des services de messageries, en concurrence avec ceux des entrepreneurs.

Cet amendement, appuyé par M. Méchin, est rejeté.

M. Tesseyre propose la disposition suivante :

« Les 25 cent. imposés en vertu de la loi du 15 ventôse an 13, par poste et par cheval, aux entrepreneurs de diligences, en faveur du maître de poste dont ils n'emploieraient pas les chevaux, ne seront pas dus par une association de maîtres de poste qui auraient entrepris des diligences, à ceux de leur confrères qui, en nombre inférieur, refuseraient d'entrer dans l'association de cette entreprise. »

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Dudon demande que toutes les voitures conduites par un seul cheval et qui relayent avec d'autres chevaux que ceux des maîtres de poste, soient assujettis au paiement du droit de 25 centimes envers les maîtres de poste, et qu'on en excepte seulement les pataches conduites par un seul cheval, quand ces voitures n'offrent aucune suspension ni intérieure ni extérieure.

M. Dudon développe son amendement.

L'orateur fait observer que des entrepreneurs ont trouvé le moyen d'é luder la loi, en fabriquant des ressorts en bois pour des diligences qui reçoivent des fardeaux aussi pesans et un aussi grand nombre de voyageurs que les voitures suspendues sur des ressorts ordinaires.

A l'appui de son raisonnement l'honorable membre apporte des preuves, et fait rouler sur le carreau de la salle le modèle d'une des voitures dont il a voulu parler.

Cet incident égala quelque tems l'assemblée.

M. Duplex de Mezy demande que la disposition ne s'applique qu'aux voitures traitées par deux chevaux.

M. Pardessus combat l'amendement.

M. Louis appuie la rectification proposée par M. le directeur-général des postes.

M. l'Esseyre demande qu'on s'en tienne à la législation existante. M. le ministre des finances s'oppose à la proposition, qui ne tendant qu'à étendre l'impôt, ne peut être faite qu'en vertu d'une loi.

L'amendement est retiré. M. Devaux propose la rédaction suivante de l'article de la loi relatif aux loteries.

La loi du 29 mars 1798 (9 germinal an 6), sur la loterie, continuera d'être exécutée selon sa forme et teneur, jusqu'au 1. er octobre prochain seulement.

M. Devaux développe son amendement, qu'il représente comme juste sous les rapports de la moralité publique et de l'intérêt général.

L'orateur trace un tableau affligeant des maux sans nombre que les jeux de hasard introduisent dans la société. Il représente le jeune homme perdant sur un billet de loterie, l'argent que ses parens ont destiné à son instruction; le domestique volant son maître pour satisfaire sa passion; le commis abusant de la confiance dans l'espoir d'un gain facile, et pour sortir de sa condition.

La chambre ordonne l'impression de ce discours. L'amendement est rejeté.

M. Delessert propose la disposition suivante : La loi du 29 mars 1798, sur la loterie, continuera d'être exécutée selon sa forme et teneur, jusqu'au 20 juin 1822; après cette époque, la loterie sera supprimée. Le gouvernement prendra des mesures pour assurer un sort aux personnes qui y sont employées, et pour empêcher l'introduction en France, de toute espèce de loteries étrangères. »

M. Delessert, en développant son amendement, se félicite que cette question ne soit pas du domaine de la politique, ni par conséquent de l'esprit de parti; car, de quelque opinion que l'on soit, on ne peut que désirer de voir s'établir des habitudes d'ordre, et éloigner ce qui peut encourager la paresse, le jeu et la dissipation. Comment hésiter à prononcer la suppression de la loterie qui corrompt toutes les classes de la société et particulièrement la moins éclairée! Nous qui devrions être les tuteurs de la classe peu fortunée, laisserous-nous sans cesse creuser des milliers d'abîmes devant elle?

Eh! qui pourrait compter tant de familles qui ont été victimes de cette passion meurtrière, tant de négocians qui y ont vu engloutir leur fortune et ont été réduits à la mendicité, tant d'honnêtes gens entraînés au crime par cette affreuse tentation, tant d'autres enfin qui ont cherché dans le suicide à se soustraire à l'horreur de leur situation. Ouvrez les registres de la police, entrez au Mont-de-Piété, dans les hospices, dans les prisons: voyez les nombreuses victimes d'une institution qu'il ne tient qu'à vous de détruire. L'honorable membre continue à présenter de pareilles considérations morales. Il rappelle que les Italiens, chez qui la loterie a été inventée, souhaitent à leur plus cruel ennemi de gagner un lot à la loterie.

M. Delessert rappelle ensuite la discussion qui a eu lieu dans la chambre des pairs sur cet objet: Personne, dit-il, n'éleva la voix pour le maintien de la loterie.

M. le ministre des finances: La loterie est un mal nécessaire que l'on tolère en France, de peur qu'il ne soit exploité au profit des étrangers. Puisque le mal est inévitable, il vaut mieux que le produit en soit perçu en faveur de la France.

M. Tesseire appuie l'amendement. Il dit que les loteries clandestines font leur tirage sur celle de l'Etat, et que, sans cette sorte de garantie, elles ne pourraient subsister.

L'honorable membre ajoute que les loteries étrangères ne pourront jamais soutirer autant d'argent que celles de France, et qu'au reste ce ne sera pas celui de la classe pauvre.

M. Dudon propose qu'en exécution positive de la loi constitutive de la loterie, il soit ajouté à l'article en discussion, qu'il n'y aura que deux tirages par mois à Paris. — Appuyé.

On réclame la clôture. M. Tronchon à la tribune, persiste à parler et présente des considérations morales contre la loterie.

La discussion est fermée. M. le président met aux voix l'amendement de M. Delessert.

Une première épreuve est douteuse. On réclame l'appel nominal. — Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

Une seconde épreuve sur l'amendement en emporte le rejet. Deux épreuves douteuses se succèdent sur l'amendement de M. Dudon. On procède à l'appel nominal.

Nombre des votans..... 253
Pour l'amendement..... 112
Contre..... 141

L'amendement est rejeté. L'amendement ensuite adopté: il est ainsi conçu: Les dispositions des lois auxquelles il n'est pas dérogé par la présente, restent actuellement la perception des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de passe-ports et permis de ports d'armes; des droits de douanes y compris celui sur les sels; des contributions indirectes, des postes, des loteries, de monnaies et droits de garantie, de la taxe des brevets d'invention, des droits de vérification des poids et mesures; du dixième des billets d'entrée dans les spectacles, d'un quart de la recette brute dans les lieux de réunion où l'on est admis en payant; et d'un décime pour franc sur ceux de ces droits qui n'en sont point affranchis, sont et demeurent maintenues.

« La loi du 29 mars 1798 (9 germinal an VI) sur la loterie, continue d'être exécutée selon sa forme et teneur.

Art. 5. Indépendamment du droit du timbre auquel les journaux sont assujettis par l'article 70 de la loi sur les finances, du 28 avril 1816, il continuera d'être perçu un centime et demi par feuille sur ceux qui sont imprimés à Paris et un demi centime sur ceux qui sont imprimés dans les départemens. — Adopté.

Art. 6. Le gouvernement continuera pendant une année, d'être autorisé, conformément à la loi du 4 mai 1802 (14 floréal an X), à établir des droits de péages dans le cas où ils seraient reconnus nécessaires pour concourir à la construction ou à la réparation des ponts, écluses ou ouvrages d'art à la charge de l'état, des départemens, des communes; il en fixera les tarifs et le mode de perception, et en déterminera la durée, dans la forme usitée pour les réglemens d'administration publique. — Adopté.

Art. 7. Les retenues proportionnelles sur les traitemens, remises et salaires prescrits par les lois du 28 avril 1816 et 25 mars 1817, continueront d'avoir lieu jusqu'au 1. er juillet 1821.

M. M. Delbreil d'Escorbiac et Rodet ont proposé de retrancher de l'article ces mots qui le terminent: Jusqu'au 1. er juillet.

Le premier de ces honorables membres développe son amendement. M. Girardin s'oppose à cet amendement comme faisant peser sur les employés une contribution qui n'a pu être justifiée que par des circonstances extraordinaires. L'honorable membre, en développant ces considérations, trouve moyen

de rappeler la facilité avec laquelle, dans une discussion précédente (celle de la loi de censure) la chambre a adopté un amendement dirigé contre les lumières par un honorable membre qui ne les aime pas, quoiqu'il en ait beaucoup. (On rit.)

Je vote pour le maintien de l'article tel qu'il est dans le projet du gouvernement.

M. le ministre des finances: Le gouvernement en maintenant la retenue des traitemens jusqu'au premier juillet, propose un impôt jusqu'à cette époque. Est-ce à la chambre à proposer qu'il soit perpétué! Je ne le pense pas. N'avez-vous pas déjà décidé que la chambre ne pouvait pas proposer l'impôt.

Oui, oui, c'est juste. Autre considération, cette retenue ne frappe que peu les fonctionnaires élevés, elle atteint particulièrement les petits fonctionnaires, les lieutenans, les officiers, nombre d'employés à 4 ou 500 fr.

Son excellence s'oppose, par toutes ces considérations, à l'amendement.

M. Rodet propose, par sous-amendement, de maintenir la retenue pour les traitemens qui excèdent 1500 francs. Cette proposition n'a pas de suite.

L'amendement de M. d'Escorbiac est rejeté, et l'article 7 est adopté. Sont adoptés sans discussion les articles 8, 9 et 10.

La séance est levée, et la discussion continuée le lendemain.

COUR DES PAIRS

La cour des pairs a terminé aujourd'hui la délibération dans l'affaire du 19 août.

L'arrêt sera prononcé lundi à midi. Les portes seront ouvertes à onze heures aux personnes munies de billets.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 10 juillet.

Fonds Publics. 3 p. 0/0 réd., 77 3/8; idem consolidés, 76 7/8; 4 p. 0/0, 95 1/2; 5 p. 0/0; 109 3/4.

Conseil privé.

Avant dix heures du matin, le conseil s'est assemblé à Whitehall. La foule se disputait déjà l'entrée de la salle des séances, lorsque les huissiers sont venus annoncer que personne n'y serait admis: les avocats de la reine eux-mêmes n'ont pu obtenir la permission d'assister à l'audience.

Lorsqu'il n'est plus resté que les membres du conseil et le greffier, la délibération a été reprise. Mais la requête de la reine étant adressée au roi dans son conseil, la forme ne permet pas que le jugement soit rendu public avant qu'il ait été soumis à la sanction de S. M.

— On assure que la décision du conseil privé porte en substance que la reine n'a pas le droit d'insister pour être couronnée.

A onze heures, l'avocat-général et le procureur du Roi ont été rappelés dans la chambre du conseil; mais M. Brougham n'a pu encore y obtenir admission; à onze heures et demie, la séance a été levée. Le marquis de Londonderry et le comte de Liverpool se sont rendus sur le champ auprès du roi, pour lui présenter la décision qui venait d'être prise.

— Le duc de Grammont, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de France, est arrivé à Douvres lundi 9, à 2 heures et demie après midi, à bord du paquebot français l'Iris. Son Exc. a été saluée par les batteries du château, et une garde d'honneur a été placée à la porte de l'hôtel où elle est descendue. Tout l'ambassade a pris la route de Londres à 8 heures du soir.

Du 11.

Fonds publics. — 3 p. 0/0 réd. 77; idem. consol. 76 1/2; 4 p. 0/0, 75 3/4; 5 p. 0/0, 109 7/8.

Prorogation du parlement.

Aujourd'hui à trois heures, les commissaires de S. M. ayant pris place dans la chambre des lords, l'huissier de la verge noire a été envoyé pour sommer la chambre des communes de se rendre à la barre de leurs seigneuries.

L'orateur ayant bientôt paru à la barre avec un grand nombre de députés le lord chancelier prononça, au nom de S. M., le discours qui suit: Le défaut d'espace nous oblige de remettre à demain l'insertion de ce discours.

LISBONNE, 8 Juillet.

Hier matin, l'escadre portugaise parut dans le lointain, et à onze heures du matin, le vaisseau le Don Juan VI, mouilla dans la rade de Belen, ou entrèrent successivement les autres bâtimens de l'escadre.

S. M. le roi et son auguste famille ont débarqué, au bruit de l'artillerie et sous un pompeux appareil de réception, et se sont de suite rendus à la cathédrale, et de là à la salle du congrès, où le roi a prêté serment à la constitution.

Gibraltar, 25 juin 1821. (Correspondance particulière.) Avant-hier, il est entré ici un brick venant de Monte-Video en 71 jours, ayant à bord trois officiers espagnols; le consul d'Espagne les ayant questionnés sur les événemens politiques de ces contrées, ils répondirent que tout était en défense dans la partie de Buenos-Ayres, où les autorités sont changées à chaque instant; au moment de leur départ, il était arrivé un navire venant de Lima, annonçant que l'armée royale avait mis complètement en déroute les insurgés, et fait prisonnier Saint-Martin, leur général en chef.

Carthagène, 27 juin. — Le scandale provient assez souvent de personnes qui devraient l'éviter; ces jours derniers une jeune demoiselle alla se confesser; lorsque le prêtre l'eut interrogée et qu'il sut que sa pénitente était comédienne, il ne voulut plus l'écouter, ni même souffrir qu'elle restât dans l'église; les esprits se sont échauffés à un point, qu'il est probable que ce curé sera obligé de quitter sa paroisse.

Melilla (Afrique), 6 juin. — Les tremblemens de terre continuent dans les environs de notre malheureuse ville. Le 30 du mois dernier, entre neuf et dix heures du soir, nous en avons éprouvé 16 secousses consécutives.

EFFETS PUBLICS du 14 juillet.

5 p. 0/0 cons. J. du 22 mars 1821, 85 f. 50 c. 55 c. 60 c. 85 f. 45 c. 50 c. 55 c. 50 c. 55 c.

